



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-269**

LEVEE TEMPORAIRE DE L'INTERDICTION DE SURVOL DES AERONEFS TELEPILOTES "DIT DRONES CIVILS" SUR LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.21 et L 2212-2 et suivants,

Vu le Code des transports et notamment son article 6234-2,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2015-02-26 du 5 février 2015 portant interdiction de survol des aéronefs télépilotés "dit drones civils" sur les espaces publics du territorial communal,

Considérant qu'une société doit intervenir le lundi 8 juin 2026 afin de procéder, par drone, à une estimation du coût des travaux de nettoyage des façades du gymnase Marie-Marvingt,

Considérant qu'il est nécessaire de lever temporairement l'arrêté municipal n° ARR 2015-02-026 du 5 février 2015,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de survol des aéronefs télépilotés "dit drones civils" au sein du centre sportif Saint-Exupéry est levée temporairement le 8 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et affiché au centre sportif Saint-Exupéry.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 1er juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.